

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/12/2025

VOI.25.00.A03351

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RAMPE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX cellule produits noirs  
Considérant que des travaux sur la réfection du trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RAMPE DE MONTRAPON

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, de 9H00 à 16H00, les prescriptions suivantes s'appliquent RAMPE DE MONTRAPON 50 mètres avant L'AVENUE DU 60ème REGIMENT D'INFANTERIE et dans le sens PLACE DE MONTRAPON vers la PLACE MARECHAL LECLERC :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite ;
- Un fort empiètement est insaturé sur le trottoir et sur la voie de droite. ;

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

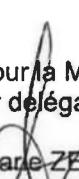
#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 DEC. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée